

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
SD attractivité / recrutement

La ministre chargée de l'éducation,

- Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 modifié autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP),
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2024 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPLP ouverts au titre de la session 2025,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPLP section bâtiment option peinture-revêtements, est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. Hervé DUBOURG
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie d'ORLEANS-TOURS

Vice-Présidente

Mme Magali SORIN
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Secrétaire générale

Mme Claire BILLAND
Professeure de lycée professionnel

Académie d'ORLEANS-TOURS

Membres du jury

M. Damien AMILHAT
Professeur de lycée professionnel

Académie de BORDEAUX

M. Rachid BEDOUCI
Professeur de lycée professionnel

Académie d'ORLEANS-TOURS

Mme Christelle BERTHAUD
Professeure de lycée professionnel

Académie de NANTES

M. Vincent BERTON
Professeur de lycée professionnel

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Alexandre BOISLIVEAU
Professeur de lycée professionnel

Académie de LILLE

M. Thibaut CANDIARD
Professeur de lycée professionnel

M. Jean-Pierre CRUZ
Professeur de lycée professionnel

Mme Véronique DUBOIS REAU
Professeure de lycée professionnel

Mme Sandrine ETIENNE
Professeure de lycée professionnel

M. Jacky GEOFFROY
Professeur de lycée professionnel

Mme Isabelle GUILLEMAIN
Professeure de lycée professionnel

Mme Cassandra LECOMTE
Professeure de lycée professionnel

M. Christophe PEGNE
Professeur de lycée professionnel

Mme Rose Marie ROLAND
Professeure de lycée professionnel

Académie de DIJON

Académie de LIMOGES

Académie de POITIERS

Académie de STRASBOURG

Académie de DIJON

Académie de NANTES

Académie de BORDEAUX

Académie de RENNES

Académie d' ORLEANS-TOURS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 21 novembre 2024

Pour la ministre chargée de l'éducation nationale
et par délégation
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Nadine COLLINEAU

